

Etude des facteurs déterminants des restrictions d'aptitude des plus de 50 ans et proposition d'un plan d'action.

Isabelle GARNACHE, Geneviève STUDER et coll.

SST BTP Besançon

Les salariés vieillissants dans le BTP, sont pour tous les médecins du travail un sujet de préoccupation.

De plus, les perspectives d'allongement de la durée de l'activité professionnelle nécessitent la mise en place d'une stratégie visant à éliminer les facteurs déterminants responsables des restrictions d'aptitude de cette population de plus de 50 ans.

Afin d'atteindre cet objectif,

le SSTBTP de Besançon a réalisé une étude épidémiologique rétrospective sur l'année 2003 dont le but était :

- d'établir une photographie en terme d'aptitude des travailleurs de plus de 50 ans
 - aptitudes simples
 - aptitudes restrictives (apte avec restrictions, apte avec aménagement)
 - Inaptitudes (inapte au poste, inapte à tous postes)
- de comparer ces conclusions d'aptitude à celles de la population BTP de moins de 50 ans (apprentis, intérimaires exclus)

Dans un deuxième temps, nous avons recherché les étiologies des aptitudes restrictives et inaptitudes

- AT
- MP et MCP
- Accidents non professionnels
- Pathologie dégénérative
- Pathologie par appareils
- Polypathologie
- Addictions

Cette étude a mis en évidence

- un pourcentage beaucoup plus élevé de restrictions d'aptitude et inaptitudes chez les plus de 50 ans
- une responsabilité très importante des pathologies professionnelles (MP-MCP), des séquelles d'AT, et des pathologies dégénératives comme origine de ces restrictions.

Développer une politique de prévention efficace AT-MP, améliorer les conditions de travail semble donc l'élément essentiel pour maintenir nos salariés le plus longtemps possible en bonne santé au travail.

A partir de ce constat, nous avons développé des stratégies de prévention au sein du SSTBTP de Besançon.

Plusieurs pistes d'actions ont été dégagées

1. Action PRAP

Création au sein du service d'un secteur « formation PRAP » : Prévention des Risques liés à l'Activité Physique
une étude préalable des postes de travail par le médecin du travail et la technicienne permet d'adapter la formation aux risques spécifiques de l'entreprise

2. Action EPI

- Mise en place d'un groupe de travail ayant pour but d'élaborer, selon les normes en vigueur, des fiches détaillées de conseil en EPI par type d'activité
- Edition de plaquettes par métier, diffusées lors des contacts avec les entreprises

3. Action ciblée par métier

a) signature d'une convention entre notre service et la CRAM pour une action commune dans les métiers du toit : la finalité est de déterminer la fréquence des TMS dans cette population et de voir si les atteintes sont liées aux contraintes organisationnelles, au type de matériel ou à l'insuffisance de matériel

b) module de formation spécifique par métier :
des modules de formation - sensibilisation aux risques spécifiques - ont été créés par métier, pour être diffusés dans des séances regroupant des petites entreprises de même activité

4. Action de prévention chez les apprentis

En partenariat avec la CRAM et le CFA, et pour agir le plus possible en amont, nous intervenons dans la formation des apprentis, par des actions de sensibilisation sur tous les thèmes de la santé au travail
